



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Dotation en masques de la profession des orthophonistes.

Question écrite n° 29448

Texte de la question

M. Jean-Pierre Cubertaon attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la dotation en masques de la profession des orthophonistes. À ce jour, les orthophonistes ne sont pas sur la liste des professionnels de santé ayant droit à des masques FFP2 ou chirurgicaux fournis par les services de santé, par l'intermédiaire des pharmaciens. Or, depuis quelques semaines, les orthophonistes sont appelés à intervenir en soins post-covid pour prendre en charge de nombreux patients, et notamment ceux qui sortent de réanimation. Pour réaliser ces soins dans des conditions sanitaires, les orthophonistes ont donc besoin de masques. Aussi, il souhaite connaître la position du ministère quant à la possibilité d'inclure les orthophonistes dans la catégorie des professionnels de santé pouvant bénéficier d'une dotation de masques en pharmacie.

Texte de la réponse

L'expansion exceptionnellement rapide de l'épidémie de Covid-19 a conduit à une forte tension mondiale sur la production et l'approvisionnement de masques. Depuis le début de l'épidémie, l'État a organisé la distribution de masques aux professionnels des secteurs sanitaires et médico-sociaux, avec pour objectif prioritaire leur protection et la préservation de notre capacité sanitaire. Le 16 mars 2020, en corrélation avec la mesure sanitaire de confinement national annoncée aux Français par le président de la République, le ministère des solidarités et de la santé a mis en place une stratégie de gestion et d'utilisation des masques afin d'approvisionner les professionnels de santé les plus fortement exposés. Dans ce contexte les masques FFP2 ont été prioritairement réservés aux professionnels de santé soumis à un fort risque d'aérosolisation à l'occasion de gestes invasifs et de manœuvres sur les voies respiratoires. En phase de sortie de confinement, les distributions se sont poursuivies, dans le but de limiter au maximum la diffusion du virus et d'accompagner la reprise d'activité. La stratégie de répartition des masques sanitaires a évolué avec, pour cible, la distribution par l'État de 100 millions de masques sanitaires chaque semaine. Dans le cadre de leur reprise d'activité, les orthophonistes ont été intégrés à la liste des professions prioritaires et ont pu, dès le 7 mai 2020, bénéficier chacun d'une dotation de 12 masques par semaine à retirer gratuitement en officine. Depuis le 11 juin 2020 des approvisionnements plus importants ont permis d'augmenter leur dotation à hauteur de 24 masques FFP2 par semaine comme celle désormais de tous les médecins quelle que soit leur spécialité. L'arrêté du 8 juin 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 a, par ailleurs, élargi la distribution de masques aux étudiants en orthophonie accueillis par un orthophoniste.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Cubertaon](#)

Circonscription : Dordogne (3^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29448

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 mai 2020](#), page 3352

Réponse publiée au JO le : [28 juillet 2020](#), page 5168